



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/49/249
7 août 1995

Quarante-neuvième session
Point 132 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/49/947)]

49/249. Aspects administratifs et budgétaires du
financement des opérations de maintien de
la paix des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et ses résolutions postérieures relatives à la composition des groupes existants, dont la dernière en date est la résolution 47/218 A du 23 décembre 1992, ainsi que sa décision 48/472 A du 23 décembre 1993,

Ayant reçu la demande du Bélarus qui souhaite être transféré du groupe B au groupe C,

1. Accueille avec une vive satisfaction la décision que le Gouvernement portugais a prise de son propre gré de transférer le Portugal du groupe C au groupe B;
2. Décide, à titre d'arrangement spécial, de prendre note de la décision que le Gouvernement portugais a prise de son propre gré et d'inclure le Portugal parmi les États Membres mentionnés à l'alinéa b du paragraphe 3 de la résolution 43/232 du 1er mars 1989 et, conformément à cette décision, de répartir comme suit sa part des dépenses des opérations de maintien de la paix qui sont financées par les contributions mises en recouvrement suivant les proportions fixées par le barème des quotes-parts : 35 p. 100 à compter du 1er juillet 1995, 50 p. 100 en 1996, 70 p. 100 en 1997, 85 p. 100 en 1998 et 100 p. 100 en 1999 et au-delà;
3. Décide également d'examiner, à la reprise de sa quarante-neuvième session, la demande du Bélarus qui souhaite être transféré du groupe B au groupe C et de se prononcer sur cette question au cours de sa cinquantième session au plus tard.

106^e séance plénière
20 juillet 1995